ART. PREMIER N° 4747

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 4747

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William

à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

-----

## ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer au mot

« maîtrisant »,

le mot:

« réduisant ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de souveraineté alimentaire et agricole doit être offensif. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un maintien du niveau de dépendance aux importations tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Pour rappel, La France importe 20 % de sa consommation alimentaire, un niveau qui a explosé depuis vingt ans : les importations alimentaires ont été multipliées par deux, en valeur, depuis 2000. Concrètement cela signifie que :

- 60 % des fruits consommés sont importés ;
- 40 % des légumes consommés sont importés ;

ART. PREMIER N° 4747

- 30% des volailles consommés sont importés (contre 13 % en 2000) ;
- 25% du porc consommé est importé;
- 56% des ovins consommés sont importés ;
- Grande puissance maritime, la France importe pourtant deux tiers des poissons qu'elle consomme.

La maîtrise du niveau des importations ne peut être un objectif satisfaisant, sa réduction est au contraire un but a minima pour recouvrir des parts de souveraineté alimentaire.